

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2013/C 263/05)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	12.8.2013
Durée	12.8.2013-31.12.2013
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	POK/2A34
Espèce	Lieu noir ( <i>Pollachius virens</i> )
Zone	III a et IV, eaux de l'UE des zones II a, III b, III c et subdivisions 22 à 32
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	36/TQ40

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.